1470-20041207

PROJET DE LOI N° 56 **AUTEUR:** M Philippe Couillard, ministre de la Santé & des Services sociaux

TITRE : Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives

- Présentation le : 2004-06-04

Consultations gén. ~~ou part~~ à la CAS le s 2004-09-21, 22, 23, 28 et 30

Dépôt du rapport de commission: 2004-10-19

Motion de scission le : ——

Motion de report le : ——

- Adoption du principe le : 2004-11-11

Étude détaillée à la CAS le s 2004-11-26, 2004-12-01 et 02

- Dépôt du rapport de Commission le : 2004-12-07 Am (34)

Si amendement(s) en Commission : oui ☒ non ☐ Si amendement au titre : oui ☐ non ☒

Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252 : oui ☒ non ☐

de M le ministre de la Santé et des Services sociaux (.1. articles amendés)

de M _____ (.... articles amendés)

de Mme la députée de Rimouski (.1. articles amendés)

- Prise en considération du rapport le : 2004-12-10 Am (1) Vote: P: 63 C: 41 A: 0

Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :

l'amendement de M ~~Mme~~ la députée de Rimouski (Mme Solange Charest) est rejeté le 20041209

de M le ministre de la Santé et des Services sociaux

de M _____ est adopté. Vote: P: 104 C: 0 A: 0

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui ☒ non ☐ (.... articles amendés)

- Adoption du projet de loi le: 2004-12-15 Am MAJ (1)

- Sanction du projet de loi le: 2004-12-17 (2004, c. 31)

****

Motion de suspension des règles présentée le : _____

Feuille de temps jointe sur: _____

Feuille de vote jointe sur: _____

Autres: _____

LC/ c:\d\wp\FICHES.PL

ASSEMBLÉE NATIONALE
N° 1470 2004 12 07

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des affaires sociales

PROCÈS-VERBAUX

Séances du 26 novembre 2004 ainsi que des
1er et 2 décembre 2004

Étude détaillée du projet de loi n° 56,
Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits
des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives
(Adopté avec des amendements)

PROCÈS-VERBAL

Commission de affaires sociales

Première séance, le vendredi 26 novembre 2004

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 56, *Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 11 novembre 2004)

Membres présents :

M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), président de la Commission
M. Bouchard (Vachon), vice-président de la Commission

M. Auclair (Vimont)
M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
Mme Charest (Rimouski), porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux
Mme Charlebois (Soulanges)
M. Couillard (Mont-Royal), ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Girard (Gouin)
Mme James (Nelligan)
Mme Lefebvre (Laurier-Dorion)
M. Marsan (Robert-Baldwin)
M. Morin (Montmagny-l'Islet) en remplacement de M. Bachand (Arthabaska)
Mme Roy (Lotbinière)

La Commission se réunit à 12 h 08 sous la présidence de M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Couillard (Mont-Royal) et Mme Charest (Rimouski) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Mme Charest (Rimouski) propose l'amendement coté Am A (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 1 est adopté à la majorité des voix.

Article 2 : L'article 2 est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Il est convenu d'étudier séparément chaque article introduit par l'article 4.

Article 1.1 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Mme Charest (Rimouski) propose l'amendement coté Am B (annexe II).

L'amendement est rejeté.

Mme Charest (Rimouski) propose l'amendement coté Am C (annexe II).

Un débat s'engage.

À 13 h 01, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 09, la Commission reprend ses travaux.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 4 (suite) :

Art. 1.1 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am C (annexe II).

Après débat, il est convenu de permettre à Mme Charest (Rimouski) de retirer l'amendement coté Am C (annexe II).

L'article 1.1, amendé, est adopté.

Article 1.2 (version anglaise): M. Couillard (Mont-Royal) propose, à la version anglaise de l'article 1.2 du projet de loi, l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Mme Charest (Rimouski) propose l'amendement coté Am D (annexe II).

Après débat, il est convenu de permettre à Mme Charest (Rimouski) de retirer l'amendement coté Am D (annexe II).

L'article 1.2, amendé, est adopté.

Article 1.3 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 1.3 est retiré.

L'article 4, amendé, est adopté.

Article 5 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 15 h 41, après une brève suspension, la Commission reprend ses travaux.

L'amendement est adopté.

L'article 5, amendé, est adopté.

Article 6 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am E (annexe II).

Un débat s'engage.

À 15 h 59, après une brève suspension, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 6 et de l'amendement.

Article 5 (nouvelle étude) : Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 5, amendé, adopté précédemment.

M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 5, amendé, est adopté.

Article 6 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 6 et de l'amendement coté Am E (annexe II) suspendue précédemment.

Il est convenu de permettre à M. Couillard (Mont-Royal) de retirer l'amendement coté Am E (annexe II).

M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté.

Article 7 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté.

Article 8 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 8, amendé, est adopté.

Articles 8.1 à 8.3 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Les nouveaux articles 8.1 à 8.3 sont adoptés.

Article 9 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 9, amendé, est adopté.

Article 10 : L'article 10 est adopté.

Articles 10.1 à 10.5 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Les nouveaux articles 10.1 à 10.5 sont adoptés.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : L'article 12 est adopté.

Article 13 : L'article 13 est adopté.

Article 14 : L'article 14 est adopté.

Article 15 : L'article 15 est adopté.

À 16 h 41, après une brève suspension, la Commission reprend ses travaux.

Articles 14 et 15 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Les articles 14 et 15 sont inversés et renumérotés.

Article 16 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

À 16 h 55, après une brève suspension, la Commission reprend ses travaux.

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

Mme Charest (Rimouski) propose l'amendement coté Am F (annexe II).

Décision : Se prévalant de l'article 193 du règlement, M. le président corrige la forme pour le rendre recevable.

L'amendement est rejeté.

Mme Charest (Rimouski) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, Mme Charest (Rimouski) propose l'amendement coté Am G (annexe II).

Décision : Se prévalant de l'article 193 du règlement, M. le président en corrige la forme pour le rendre recevable.

Après débat, l'amendement est rejeté.

M. Bouchard (Vachon) propose l'amendement coté Am H (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

Mme Charest (Rimouski) propose l'amendement coté Am I (annexe II).

Décision : Se prévalant de l'article 193 du règlement, M. le président en corrige la forme pour le rendre recevable.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Mme Charest (Rimouski) propose l'amendement coté Am J (annexe II).

Décision : Se prévalant de l'article 193 du règlement, M. le président en corrige la forme pour le rendre recevable.

L'amendement est rejeté.

Mme Charest (Rimouski) propose l'amendement coté Am K (annexe II).

Décision : Se prévalant de l'article 193 du règlement, M. le président en corrige la forme pour le rendre recevable.

L'amendement est rejeté.

Un débat s'engage.

Mme Charlebois (Soulanges) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

À 18 h 01, la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Denise Lamontagne

Le président de la Commission,

Russell Copeman

DL/cv

Québec, le 26 novembre 2004

PROCÈS-VERBAL

Commission des affaires sociales

Deuxième séance, le mercredi 1er décembre 2004

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 56, *Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 11 novembre 2004)

Membres présents :

M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), président de la Commission

M. Auclair (Vimont)
M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
Mme Charest (Rimouski), porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux
Mme Charlebois (Soulanges)
M. Couillard (Mont-Royal), ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Girard (Gouin)
Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Bouchard (Vachon)
Mme James (Nelligan)
Mme L'Écuyer (Pontiac) en remplacement de M. Bachand (Arthabaska)
Mme Lefebvre (Laurier-Dorion)
M. Marsan (Robert-Baldwin)

La Commission se réunit à 15 h 17 sous la présidence de M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 16 (suite) : Un débat s'engage.

Mme Charest (Rimouski) propose l'amendement coté Am L (annexe II).

Décision : Se prévalant de l'article 193 du règlement, M. le président en corrige la forme pour le rendre recevable.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : Mme Charest (Rimouski), Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve) et Mme Lefebvre (Laurier-Dorion) – 3.

Contre : M. Auclair (Vimont), Mme Charlebois (Soulanges), M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), M. Couillard (Mont-Royal), Mme James (Nelligan), Mme L'Écuyer (Pontiac) et M. Marsan (Robert-Baldwin) – 7.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 16 est mis aux voix. À la demande de Mme Charest (Rimouski), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Auclair (Vimont), Mme Charlebois (Soulanges), M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), M. Couillard (Mont-Royal), Mme James (Nelligan), Mme L'Écuyer (Pontiac) et M. Marsan (Robert-Baldwin) – 7.

Contre : Mme Charest (Rimouski) et Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve) – 2.

L'article 16, amendé, est adopté.

Article 17 : Mme Charlebois (Soulanges) remplace M. le président.

Un débat s'engage.

À 16 h 19, après une brève suspension, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), président de la Commission.

M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am M (annexe II).

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

Un débat s'engage sur l'article 17, amendé.

La Commission reprend l'étude de l'amendement coté Am M (annexe II) suspendue précédemment.

Après débat, il est convenu de suspendre à nouveau l'étude de l'amendement coté Am M (annexe II).

Le débat reprend sur l'article 17, amendé.

À 17 h 21, après une brève suspension, la Commission reprend ses travaux.

Un débat s'engage.

Mme Charest (Rimouski) propose l'amendement coté Am N (annexe II).

À 17 h 47, après une brève suspension, la Commission reprend ses travaux.

M. le président précise à la Commission la façon dont il entend procéder concernant cet amendement.

Sur la proposition de M. le président, la Commission suspend à nouveau l'étude de l'article 17, amendé.

Décision : Se prévalant de l'article 193 du règlement, pour le rendre recevable, M. le président corrige la forme de l'amendement coté Am N (annexe II) afin qu'il introduise un nouvel article 16.1 au projet de loi.

Article 16.1 : Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

À 20 h 11, la Commission reprend ses travaux.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 16.1 (suite) : L'amendement coté Am N (annexe II) est rejeté.

Article 17 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 17, amendé, suspendue précédemment.

Après débat, il convenu de suspendre de nouveau l'article 17, amendé.

Article 18 : Il est convenu d'étudier séparément chaque article introduit par l'article 18.

Article 26.1 : Après débat, l'article 26.1 est adopté.

Article 26.2 : Après débat, l'article 26.2 est adopté.

Article 26.3 : Après débat, l'article 26.3 est adopté.

Article 26.4 : Après débat, l'article 26.4 est adopté.

Article 26.5 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 26.5, amendé, est adopté.

L'article 18, amendé, est adopté.

Article 18.1 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le nouvel article 18.1 est adopté.

Article 19 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 19.

Article 20 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 20, amendé, est adopté.

Article 21 : L'article 21 est adopté.

Article 22 : L'article 22 est adopté.

Article 23 : L'article 23 est adopté.

Article 24 : La Commission suspend l'étude de l'article 24.

Article 25 : L'article 25 est adopté.

Article 26 : Après débat, l'article 26 est adopté.

Article 27 : L'article 27 est adopté.

Article 28 : L'article 28 est adopté.

Article 29 : Après débat, l'article 29 est adopté.

Article 30 : Il est convenu d'étudier séparément chaque article introduit par l'article 30.

Article 61.1 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

Après débat, Mme Charest (Rimouski) propose l'amendement coté Am O (annexe II).

Décision : Pour des raisons de commodité, M. le président autorise la discussion simultanée des deux amendements.

Après débat, l'amendement coté Am O (annexe II) est rejeté.

L'amendement coté Am 19 (annexe I) est adopté à la majorité des voix.

L'article 61.1, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 61.2 : Après débat, l'article 61.2 est adopté.

Article 61.3 : Mme Charest (Rimouski) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 61.3, amendé, est adopté.

Article 61.4 : Après débat, l'article 61.4 est adopté.

Un débat s'engage sur l'article 30, amendé.

Avec la permission de M. le président, M. Couillard (Mont-Royal) dépose le document coté CAS-77 (annexe III).

L'article 30, amendé, est adopté.

Article 31 : L'article 31 est adopté à la majorité des voix.

Article 32 : Un débat s'engage.

À 22 h 18, après 16 minutes de suspension, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article 32 est adopté.

Article 33 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 22 h 46, après une brève suspension, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement coté Am 21 (annexe I) est adopté à la majorité des voix.

Mme Charest (Rimouski) propose l'amendement coté Am P (annexe II).

Un débat s'engage.

À 23 h 09, après une brève suspension, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : Mme Charest (Rimouski), M. Girard (Gouin), Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve) et Mme Lefebvre (Laurier-Dorion) – 4.

Contre : M. Auclair (Vimont), M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), Mme Charlebois (Soulanges), M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), M. Couillard (Mont-Royal), Mme James (Nelligan) et M. Marsan (Robert-Baldwin) – 7.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 33, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 34 : Après débat, l'article 34 est adopté.

Article 35 : L'article 35 est adopté.

Article 36 : Après débat, l'article 36 est adopté.

Article 37 : Mme Charlebois (Soulanges) remplace M. le président.

M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce) reprend ses fonctions à la présidence.

Après débat, l'article 37, amendé, est adopté.

À 0 h 02 , la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Denise Lamontagne

Le président de la Commission,

Russell Copeman

DL/cv

Québec, le 1er décembre 2004

PROCÈS-VERBAL

Commission des affaires sociales

Troisième séance, le jeudi 2 décembre 2004

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 56, *Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 11 novembre 2004)

Membres présents :

M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), président de la Commission

M. Auclair (Vimont)
Mme Charest (Rimouski), porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux
Mme Charlebois (Soulanges)
M. Couillard (Mont-Royal), ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Girard (Gouin)
Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Bouchard (Vachon)
Mme James (Nelligan)
Mme Lefebvre (Laurier-Dorion)
M. Marsan (Robert-Baldwin)
M. Rioux (Iberville) en remplacement de M. Bachand (Arthabaska)

La Commission se réunit à 11 h 18 sous la présidence de M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 38 : L'article 38 est adopté.

Article 39 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 11 h 31, après une brève suspension, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article 39, amendé, est adopté.

Article 17 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 17 et de l'amendement coté Am M (annexe II) suspendue précédemment.

Après débat, il est convenu de permettre à Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve) de retirer son amendement.

L'article 17, amendé, est adopté.

Article 40 : Après débat, l'article 40 est adopté.

Article 19 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 19, suspendue précédemment.

Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 41 : L'article 41 est adopté.

Article 42 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

Un débat s'engage sur l'article 42, amendé.

Mme James (Nelligan) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce) reprend ses fonctions à la présidence.

Après débat, l'article 42, amendé, est adopté.

Article 43 : Après débat, la Commission suspend l'étude de l'article 43.

Article 44 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am Q (annexe II).

À 12 h 39, après une brève suspension, la Commission reprend ses travaux.

Un débat s'engage.

À 12 h 47, après une brève suspension, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, la Commission suspend l'étude de l'article 44 et de l'amendement.

Article 45 : Il est convenu d'étudier séparément chaque article introduit par l'article 45.

Article 74.1 : L'article 74.1 est adopté.

Article 74.2 : Après débat, l'article 74.2 est adopté.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux.

À 16 h 16, la Commission reprend ses travaux.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 45 (suite) :

Article 74.3 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 74.3, amendé, est adopté.

Article 74.4 : L'article 74.4 est adopté.

Article 74.5 : L'article 74.5 est adopté.

L'article 45 , amendé, est adopté.

Article 44 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 44 et de l'amendement coté Am Q (annexe II) suspendue précédemment.

Il est convenu de permettre à M. Couillard (Mont-Royal) de retirer l'amendement coté Am Q (annexe II).

M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am R (annexe II).

Après débat, la Commission suspend l'étude de l'article 44 et de l'amendement.

Article 46 : Après débat, l'article 46 est adopté.

Article 43 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 43 suspendue précédemment.

L'article 43 est adopté.

Article 47 : Après débat, l'article 47 est adopté.

Article 48 : Après débat, l'article 48 est adopté.

Article 49 : Après débat, l'article 49 est adopté.

Article 50 : M. Couillard (Mont-Royal) propose, à la version anglaise de l'article 50 du projet de loi, l'amendement coté Am 26 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 50, amendé, est adopté.

Article 50.1 : Mme Charest (Rimouski) propose l'amendement coté Am X (annexe II).

À 17 h 32, après une brève suspension, la Commission reprend ses travaux.

La Commission suspend l'étude de l'amendement.

Article 51 : Après débat, l'article 51 est adopté.

Article 50.1 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'amendement coté Am X (annexe II) suspendue précédemment.

Mme Charest (Rimouski) présente l'objet de son amendement.

Décision : M. le président juge l'amendement irrecevable parce que placé au mauvais endroit, soit à l'article 40 plutôt qu'à l'article 21 de la loi existante qu'il propose de modifier.

Article 52 : Après débat, l'article 52 est adopté.

Article 53 : Un débat s'engage.

Il est convenu que la Commission reprenne ses travaux à 20 h 30.

À 18 h 01, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 h 30.

À 20 h 44, la Commission reprend ses travaux.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 53 (suite) : Mme Charest propose l'amendement coté Am S (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 53 est adopté à la majorité des voix.

Article 54 : Mme Charest (Rimouski) propose l'amendement coté Am T (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 54 est adopté à la majorité des voix.

Article 54.1 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 27 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le nouvel article 54.1 est adopté.

Article 50.1 : Mme Charest (Rimouski) propose l'amendement coté Am U (annexe II).

Décision : M. le président juge l'amendement irrecevable parce que, placé au mauvais endroit dans l'article 21 de la loi qu'il propose de modifier, il rend celui-ci inintelligible.

Article 55 : L'article 55 est adopté.

Article 56 : L'article 56 est adopté.

Article 57 : Après débat, l'article 57 est adopté.

Article 57.1 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am V (annexe II).

Après débat, la Commission suspend l'étude de l'amendement.

Article 58 : Après débat, l'article 58 est adopté.

Article 59 : La Commission suspend l'étude de l'article 59.

Article 50.1 : Mme Charest (Rimouski) propose l'amendement coté Am W (annexe II).

Décision : M. le président juge l'amendement recevable.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Article 60 : L'article 60 est adopté.

Article 60.1 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 28 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le nouvel article 60.1 est adopté.

Article 61 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 29 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 61, amendé, est adopté.

Articles 61.1 et 61.2 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 30 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Les nouveaux articles 61.1 et 61.2 sont adoptés.

Article 62 : Après débat, l'article 62 est adopté.

Article 63 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 31 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 63, amendé, est adopté.

Article 24 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 24 suspendue précédemment.

Après débat, l'article 24 est adopté à la majorité des voix.

Article 44 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 44 et de l'amendement coté Am R (annexe II) suspendue précédemment.

Mme Charlebois (Soulanges) remplace M. le président.

Après débat, l'amendement coté Am R (annexe II) qui devient Am 32 (annexe I) est adopté.

L'article 44, amendé, est adopté.

Article 59 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 59 suspendue précédemment.

L'article 59 est adopté.

Article 57.1 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'amendement coté Am V (annexe II) suspendue précédemment.

L'amendement coté Am V (annexe II) qui devient Am 33 (annexe I) est adopté.

Le nouvel article 57.1 est adopté.

Article 64 : L'article 64 est adopté.

M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce) reprend ses fonctions à la présidence.

Article 65 : L'article 65 est adopté.

Article 66 : L'article 66 est adopté.

Article 67 : L'article 67 est adopté.

Article 68 : M. Couillard (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 34 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 68, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur la motion de M. le président, la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

Texte du projet de loi n° 56 : Le texte du projet de loi n° 56, *Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives*, amendé, est adopté à la majorité des voix.

REMARQUES FINALES

M. Couillard (Mont-Royal) et Mme Charest (Rimouski) font des remarques finales.

À 22 h 54, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Denise Lamontagne

Le président de la Commission,

Russell Copeman

DL/cv

Québec, le 3 décembre 2004

ANNEXE I

Amendements adoptés

AM 1
art 4 (art 1.1)

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 4 (article 1.1)

À l'article 4 du projet :

1° insérer, dans la deuxième ligne du premier alinéa de l'article 1.1 proposé et après le mot « et » ce qui suit : « , par une implication des ministères et de leurs réseaux, des municipalités et des organismes publics et privés, »;

2° supprimer, dans les première et deuxième lignes du deuxième alinéa, ce qui suit : « , en collaboration avec l'ensemble des partenaires de tous les secteurs, ».

Adopté
DG

Commentaire :

Il s'agit d'une modification qui fait suite à une demande du milieu qui souhaite que soit clairement exprimé que la responsabilité de l'intégration des personnes handicapées repose sur l'ensemble des partenaires et non seulement sur l'Office des personnes handicapées du Québec. De plus, la suppression en ce qui concerne le deuxième alinéa est proposée pour éviter une redondance.

AM 2
art 4 (art 1.2)
(V.A.)

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 4 (article 1.2)

À l'article 4 du projet, remplacer, dans la deuxième ligne du paragraphe *a* du texte anglais de l'article 1.2 proposé, les mots « respecting » et « facilitating » par, respectivement, les mots « respects » et « facilitates ».

Commentaire :

Il s'agit d'une modification de nature purement technique.

Adopté

AM 3
art 4 (art 1.3)

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 4 (article 1.3)

À l'article 4 du projet, retirer l'article 1.3 proposé.

Commentaire :

Le retrait de cette disposition du projet de loi fait suite à une demande formulée en ce sens par une grande majorité de ceux qui ont présenté un mémoire à la Commission des affaires sociales. Cependant, il faut préciser que les obligations positives créées par le projet de loi demeurent assujetties aux ressources disponibles. Le retrait de cette disposition ne doit pas être interprété comme signifiant que la mise en œuvre de la présente loi ne tiendra pas compte des ressources humaines, matérielles et financières dont disposent les ministères et leurs réseaux, les municipalités et les organismes publics et privés.

Adopté

AM 4
art 5 (art 6)

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 5 (article 6)

Remplacer l'article 5 du projet par le suivant :

« **5.** L'article 6 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **6.** Le conseil d'administration de l'Office est composé d'au plus 16 membres, dont un directeur général, tous nommés par le gouvernement.

Les membres du conseil d'administration de l'Office, autre que le directeur général, sont désignés de la façon suivante :

a) onze personnes, après consultation des associations de personnes handicapées les plus représentatives des diverses régions du Québec et des divers types de déficiences, dont neuf sont, lors de leur nomination, des personnes handicapées ou des parents ou conjoints de personnes handicapées;

b) un membre, après consultation des organismes les plus représentatifs des employeurs;

c) un membre, après consultation des organismes les plus représentatifs des associations de salariés;

d) un membre, après consultation des ordres professionnels directement impliqués dans les services aux personnes handicapées;

e) un membre représentant les organismes de promotion, après consultation des organismes de promotion les plus représentatifs. ».

Adopté

Commentaire :

Il s'agit d'une modification qui a pour objet de reconnaître explicitement l'existence du conseil d'administration et prévoir le processus de nomination de ses membres incluant le directeur général de l'Office.

AM 5
ad 5 (art 6)

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 5 (article 6)

Remplacer l'article 5 du projet par le suivant :

« **5.** L'article 6 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **6.** Le conseil d'administration de l'Office est composé ~~d'au plus~~ de 16 membres, ayant le droit de vote dont un directeur général, tous nommés par le gouvernement.

Les membres du conseil d'administration de l'Office, autre que le directeur général, sont désignés de la façon suivante :

a) onze personnes, après consultation des associations de personnes handicapées les plus représentatives des diverses régions du Québec et des divers types de déficiences, dont neuf sont, lors de leur nomination, des personnes handicapées ou des parents ou conjoints de personnes handicapées;

b) un membre, après consultation des organismes les plus représentatifs des employeurs;

c) un membre, après consultation des organismes les plus représentatifs des associations de salariés;

d) un membre, après consultation des ordres professionnels directement impliqués dans les services aux personnes handicapées;

e) un membre représentant les organismes de promotion, après consultation des organismes de promotion les plus représentatifs. ».

Adopté

Commentaire :

Il s'agit d'une modification qui a pour objet de reconnaître explicitement l'existence du conseil d'administration et prévoir le processus de nomination de ses membres incluant le directeur général de l'Office.

AM 6
art 6 (art 6.1 et 6.2)

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 6 (articles 6.1 et 6.2)

À l'article 6 du projet :

1° remplacer, dans la première ligne, les mots « du suivant » par les mots « des suivants »;

2° insérer, dans la première ligne de l'article 6.1 proposé et après le mot « Loisir » ce qui suit : « , le sous-ministre de la Culture et des Communications »;

3° insérer, dans la dernière ligne de l'article 6.1 proposé et après le mot « membres », les mots « du conseil d'administration »;

4° insérer, après l'article 6.1 proposé, le suivant :

« **6.2.** Après consultation des membres du conseil d'administration visés à l'article 6 mais autres que le directeur général, le gouvernement nomme, parmi ~~ceux-ci~~ les personnes handicapées ou parents ou conjoints de personnes handicapées visées au paragraphe 6 de cet article un président. Le président du conseil d'administration préside les réunions du conseil et voit à son fonctionnement.

Les membres du conseil d'administration visés au premier alinéa choisissent parmi eux un vice-président. ».

Commentaire :

Les modifications à l'article 6 ont pour objet de donner suite à une demande formulée par le milieu et le ministère de la Culture et des Communications lui-même puisqu'ils estiment requise la présence de ce ministère au conseil d'administration de l'Office. Ils soutiennent avec raison que la culture et les communications sont des outils d'intégration sociale importants pour les personnes handicapées. Pour sa part, l'article 6.2 prévoit la nomination des président et vice-président et le rôle du président au sein du conseil d'administration.

AM 7
art 7

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 7

À l'article 7 du projet, insérer, à la fin de la première ligne de l'article 7 proposé et après le mot « membre », les mots « du conseil d'administration ».

Commentaire :

Il s'agit d'une modification de concordance.

Adopté

AM 8
art 8

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 8

Remplacer l'article 8 du projet par le suivant :

« **8.** L'article 8 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans la première ligne du premier alinéa, du mot « président », par les mots « directeur général »;

2° par la suppression du deuxième alinéa. »

Adopté

Commentaire :

Il s'agit d'une modification qui a pour objet de préciser que cette disposition s'applique au directeur général de l'Office et non au président du conseil d'administration.

AM 9
art 8.1 à 8.3

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Articles 8.1 à 8.3

Insérer, après l'article 8 du projet, les suivants :

« **8.1.** L'article 9 de cette loi est modifié par l'insertion, après le mot « membre », des mots « du conseil d'administration ».

« **8.2.** L'article 10 de cette loi est modifié :

1° par l'insertion, à la fin de la première ligne et après le mot « membre », des mots « du conseil d'administration »;

2° par le remplacement, dans la deuxième ligne, du mot « président », par les mots « directeur général ».

« **8.3.** L'article 11 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la deuxième ligne, du mot « président », par les mots « directeur général ».

Adopté

Commentaire :

Il s'agit de modifications de concordance.

AM 10
art 9

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 9

À l'article 9 du projet :

1° remplacer, dans la deuxième ligne, les mots « de l'Office » par les mots « du conseil d'administration »;

2° ajouter, à la fin, les mots « et le directeur général ».

Adopté

Commentaire :

Il s'agit de modifications de concordance.

AM 11
art 10.1 à 10.5

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Articles 10.1 à 10.5 (articles 14, 15, 16, 18 et 19)

Insérer, après l'article 10 du projet, les suivants :

« **10.1.** L'article 14 de cette loi est modifié par le remplacement du mot « président », par les mots « directeur général ».

« **10.2.** L'article 15 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **15.** Le directeur général est responsable de l'administration des affaires de l'Office et de sa direction dans le cadre de ses règlements et de ses politiques. »

« **10.3.** L'article 16 de cette loi est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

« En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, il est remplacé par la personne que désigne le gouvernement. ».

« **10.4.** L'article 18 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la deuxième ligne, des mots « et trois autres membres » par ce qui suit : « , le directeur général et deux autres membres du conseil d'administration ».

« **10.5.** L'article 19 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la première ligne, des mots « de l'Office » par les mots « du conseil d'administration ».

Adopté

Commentaire :

Les modifications proposées par les articles 10.1 et 10.5 ont pour objet d'assurer une concordance avec les autres modifications proposées. L'article 10.2 vise à préciser les responsabilités du directeur général de l'Office et l'article 10.3, la règle applicable s'il est empêché d'agir. Finalement, l'article 10.4 prévoit la participation du directeur général au comité exécutif de l'Office.

AM 12
art 14 et 15

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Articles 14 et 15

Inverser et renuméroter les articles 14 et 15 du projet, de façon à ce que l'article 15 devienne l'article 14 et l'article 14 devienne l'article 15.

Adopté
DG

Commentaire :

Il s'agit d'une modification d'ordre technique puisque les intitulés visés à l'article 14 du projet suivent l'article 24 de la loi actuelle visé à l'article 15 du projet.

AM 13
art 16 (art 25)

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 16 (article 25)

À l'article 16 du projet, insérer, après le deuxième alinéa de l'article 25 proposé, l'alinéa suivant :

« Dans l'accomplissement de sa mission, l'Office favorise la collaboration des organismes voués à la promotion des intérêts des personnes handicapées. ».

Adopté
DG

Commentaire :

Il s'agit d'une modification qui a pour objet de donner suite une demande formulée par plusieurs partenaires afin que le projet de loi prévoit davantage la participation du milieu à la mise en œuvre de la Loi.

AM 14
art 16 (art 25)

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 16

Supprimer, dans le deuxième alinéa de l'article 25, introduit par le paragraphe 1° de l'article 16 du projet de loi, le mot "généralement".

Adopté

AM 15
art 17 (art 26)

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 17 (article 26)

À l'article 17 du projet de loi :

1° insérer, avant le paragraphe 1°, le paragraphe suivant :

« 0.1° par l'insertion, dans la deuxième ligne du paragraphe *a* et après le mot « démarches », de ce qui suit : « , notamment »; »;

2° remplacer, dans la deuxième ligne du paragraphe *a*.1 proposé, le mot « collaboration » par le mot « concertation ».

Adopté
DG

Commentaire :

Il s'agit d'une modification qui fait suite à une demande du milieu afin de permettre à l'Office d'aider une personne handicapée dans ses relations avec d'autres instances non expressément mentionnés à l'article 26. De plus, le milieu a demandé que l'on remplace le mot « collaboration » par le mot « concertation ».

AM 16
(art 18)

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 18 (article 26.5)

À l'article 18 du projet, insérer, dans l'avant dernière ligne de l'article 26.5 proposé et après le mot « documents », ce qui suit : « , quelle que soit leur forme, ».

Adopté

Commentaire :

La modification proposée par l'article 18 fait suite à une demande du milieu qui souhaite que la politique d'accès aux documents et aux services publics vise les sites web et les technologies de l'information. Insérer ces mots comme le fait le deuxième alinéa de l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* permet d'éliminer toute ambiguïté quant à l'interprétation de cet article.

AM 17
(art 18.1)

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 18.1 (article 28)

Insérer, après l'article 18 du projet, le suivant :

« **18.1.** L'article 28 de cette loi est modifié par l'insertion, dans la deuxième ligne du deuxième alinéa et après le mot « membres », des mots « du conseil d'administration ».

Adopté
DG

Commentaire :

L'article 18.1 propose une modification de concordance.

AM 18
(art 20)

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 20 (article 33)

Remplacer l'article 20 du projet par le suivant :

« **20.** L'article 33 de cette loi est modifié par la suppression du paragraphe *d* du premier alinéa. ».

Adopté
DR

Commentaire :

Il s'agit d'une modification de concordance avec l'article 24 du projet qui vient abroger l'article 37 de la loi actuelle. Comme le paragraphe *d* a trait à l'application de cet article 37, il y a lieu de l'abroger.

AM 19
art 30 (61.1)

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 30 (article 61.1)

À l'article 30 du projet :

1° remplacer, dans la deuxième ligne de l'article 61.1 proposé, le nombre « 20 000 » par le nombre « 15 000 »;

2° remplacer, dans la cinquième ligne de l'article 61.1 proposé, les mots « aux activités » par les mots « dans le secteur d'activité » ;

3° remplacer, dans les septième et huitième lignes de l'article 61.1 proposé, les mots « favoriser leur participation à cette activité » par les mots « réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité ».

Adopté

Commentaire :

La modification proposée par le paragraphe 1° fait suite à une demande du milieu qui souhaite que plus de municipalités soient assujetties à la production d'un plan d'action. Abaisser ainsi le seuil de 20 000 à 15 000 permettrait de passer de 50 municipalités à 64 et d'inclure également au moins une municipalité de la région Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine qui actuellement ne serait pas assujettie à cette obligation. De plus, la proportion de la population totale du Québec couverte par cette disposition grimperait de 69 % à 71 %. Les modifications proposées par les paragraphes 2° et 3° ont pour objet d'apporter certaines clarifications quant au contenu des plans d'action et ont le mérite de procurer plus de cohérence avec le texte du paragraphe 25, a.3) respectivement introduits par le paragraphe 3° de l'article 16 du projet de loi.

AM20
art 30 (art 61.

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 30 (article 61.3)

À l'article 30 du projet, supprimer, dans la deuxième ligne de l'article 61.3 proposé, ce qui suit : « , s'il y a lieu, ».

Adopté

Commentaire :

À la demande de l'opposition, il s'agit de supprimer un extrait estimé inutile.

AM 21
art 33 (art 63)

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 33 (article 63)

À l'article 33 du projet :

1° insérer, dans la troisième ligne du deuxième alinéa de l'article 63 proposé et après ce qui suit : « Recherche, » ce qui suit : « le ministère des Finances ~~du Québec~~, le ministère de la Justice ~~du Québec~~, »;

2° insérer, après le deuxième alinéa de l'article 63 proposé, l'alinéa suivant :

« Ce ministre peut consulter un ou plusieurs organismes voués à la promotion des intérêts des personnes handicapées. ».

Adopté

Commentaire :

L'ajout du ministère des Finances et du ministère de la Justice aura pour effet de les associer à l'élaboration de la stratégie d'intégration au travail comme le souhaite le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. La seconde modification a pour objet de donner suite à une demande formulée par plusieurs partenaires afin que le projet de loi associe le milieu associatif à l'élaboration de la stratégie en emploi.

AM22
art37(art67)

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 37 (article 67)

À l'article 37 du projet :

1° remplacer, dans la troisième ligne du paragraphe 1°, les mots « ou intermunicipal » par ce qui suit : « , intermunicipal ou régional »;

2° remplacer, dans le paragraphe 2°, les mots « la deuxième ligne » par les mots « les première et deuxième lignes ».

Adopté

Commentaire :

La modification proposée par le paragraphe 1° a été demandée plus particulièrement par les organismes du milieu qui se préoccupent spécifiquement du transport des personnes handicapées. Par cette modification, on s'assure que la mesure proposée s'appliquera également aux Conseils régionaux de transport. Celle proposée par le paragraphe 2° est d'ordre purement technique.

AM 23
art 39

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 39 (article 69)

À l'article 39 du projet, insérer, après le deuxième alinéa de l'article 69 proposé, l'alinéa suivant :

« Ce rapport est déposé dans les 30 jours suivants par ce ministre à l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. ».

Adopté

Commentaire :

Cette modification procure davantage de transparence à cette démarche proposée par le projet de loi.

AM 24
art 42

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 42 (article 73)

À l'article 42 du projet, remplacer, dans la première ainsi que dans la dernière ligne de l'article 73 proposé, le mot « président » par les mots « directeur général ».

Adopté

Commentaire :

Il s'agit d'une modification de concordance.

AM 25
art 45 (art 74.3)

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 45 (article 74.3)

À l'article 45 du projet, remplacer, dans la première ligne de l'article 74.3 proposé, les mots « ses membres » par les mots « les membres de son conseil d'administration ».

Adopté

Commentaire :

Il s'agit d'une modification de concordance.

AM 26
art 50
(V.a)

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 50 (article 33.1)

À l'article 50 du projet, remplacer, dans la première ligne du deuxième alinéa du texte anglais de l'article 33.1 proposé, le mot « agency » par le mot « body ».

Adopté

Commentaire :

Il s'agit d'une modification purement technique.

AM 27
art 54.1

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 54.1

Insérer, après l'article 54 du projet, ce qui suit :

« LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE

« **54.1.** L'article 8 de la Loi sur l'équité salariale (L.R.Q., chapitre E-12.001) est modifié par la suppression du paragraphe 4° ».

Adopté

Commentaire :

Il s'agit d'une modification de concordance avec l'article 29 du projet qui vient abroger l'article 61 de la loi actuelle. Comme le paragraphe 4° de l'article 8 de la *Loi sur l'équité salariale* réfère à l'article 61, il y a lieu de l'abroger.

AM 28
art 60.1

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 60.1

Insérer, après l'article 60 du projet, l'article suivant :

« **60.1.** Dans toute loi, tout règlement ou tout autre document, les mots « centre de travail adapté » et « centres de travail adapté » sont remplacés respectivement par les mots « entreprise de travail adapté » et « entreprises de travail adapté », compte tenu des concordances grammaticales nécessaires. ».

Adopté

Commentaire :

Des organismes qui se préoccupent de ces entreprises proposent ces modifications afin qu'elles soient identifiées aux autres entreprises avec lesquelles elles sont en concurrence plutôt que de les maintenir en marge de ces dernières par l'utilisation du terme « Centre ». Cette dernière appellation peut entretenir certains préjugés quant à la qualité et les délais de services.

AM29
art 61

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 61

Remplacer, dans la première ligne de l'article 61 du projet, les mots « *d'un an* » par les mots « *de trois ans* ».

Adopté

Commentaire :

La modification proposée par l'article 61 a été demandée par le milieu qui croit qu'un délai de 3 ans est plus approprié compte tenu de l'importance du sujet, de la pluralité des intervenants qui seront sollicités et des énergies que requerra cet exercice d'actualisation de la politique *À part égale*.

AM 30
arts 61.1 et 61.2

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 61.1 et article 61.2

Insérer, après l'article 61 du projet, les articles suivants :

« **61.1.** Les membres de l'Office des personnes handicapées du Québec, dont le mandat est expiré, deviennent membres du conseil d'administration de l'Office, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

Adopté

Le mandat des autres membres de l'Office et celui de son président sont, pour leur durée non écoulée, poursuivis à titre de, respectivement, membres du conseil d'administration de l'Office et directeur général de l'Office.

« **61.2.** Jusqu'à ce que le président du conseil d'administration de l'Office soit nommé, le directeur général en assume les fonctions. ».

Adopté

Adopté

Commentaire :

La modification proposée par l'article 61.1 est une mesure de transition nécessaire afin d'éviter un vide juridique relativement au statut des membres du conseil d'administration de l'Office et celui de son président.

AM 31
art 63

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 63

À l'article 63 du projet, remplacer l'alinéa proposé au paragraphe 3° par l'alinéa suivant :

« L'Office peut, lors de la délivrance d'un certificat ou à tout autre époque, relever, aux conditions qu'il détermine, une coopérative ou un organisme sans but lucratif de l'obligation d'avoir à son emploi au moins 60 % de personnes handicapées. ».

Adopté

Commentaire :

Cette modification vise à permettre plus de souplesse puisqu'elle permettrait d'accorder une dispense non seulement lors de l'accréditation, mais en tout temps.

AM R 32
art 44

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 44 (article 74)

Au l'article 44 du projet :

1° insérer, dans la deuxième ligne du paragraphe 1° et avant le nombre « 37 », ce qui suit :

« 29, 31, 32, » ;

2° insérer, dans la troisième ligne de ce paragraphe et avant le nombre « 45 », ce qui suit :

« 31, 32 » ;

3° supprimer, dans la troisième ligne de ce paragraphe, ce qui suit : « , 62 ».

Adopté
DL

Commentaire :

Il s'agit d'une modification de concordance afin que l'article 74 de la loi ne réfère plus à des articles abrogés par le présent projet de loi. En effet, les articles 19, 24, 29 et 32 du projet de loi abrogent, notamment, les articles 29, 37, 38, 52, 53, 57 et 62 de la loi.

AM 33
art 57.1

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 57.1

Insérer, après l'article 57 du projet, l'article suivant :

« **57.1.** L'article 25 de cette loi est modifié par la suppression, dans la première ligne du deuxième alinéa, de ce qui suit : « 4°, 5°, ».

Adopté

Commentaire :

Il s'agit d'une modification de concordance avec l'article 59 du projet qui vient supprimer les paragraphes 4° et 5° de l'article 3 de l'annexe I de la *Loi sur la justice administrative.*

AM 34
art 68

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 68

Remplacer l'article 68 du projet par le suivant :

« **68.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*), à l'exception des articles 49, 50, 52, 53 et 54, qui entreront en vigueur le (*indiquer ici la date qui suit d'un an la date de la sanction de la présente loi*), du paragraphe 1° de l'article 3, des articles 20, 24, 51, 55, 56 et 57.1 dans la mesure où il réfère au paragraphe 5° de l'annexe 1 de la Loi sur la justice administrative et du paragraphe 2° de l'article 59, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement. ».

Adopté

Commentaire :

Il s'agit de modifications découlant des amendements apportés au projet. En ce qui a trait aux articles 49, 50 et 52, elles ont pour objet de faire entrer en vigueur un an après la sanction de la loi, les mesures concernant la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics.*

ANNEXE II

Amendements retirés ou rejetés

Projet de loi 56

AMA
art 1

Amendement

Article 1

Remplacer «intégration» par «inclusion »

Rejeté

Projet de loi 56

AMB
art 4 (art 1.1)

Amendement

Art.4 (art ~~alinéa~~ 1.1)

Dans le 1er et 2e ~~paragraphe~~ alinéa

Biffer le mot «intégration» et remplacer par «inclusion»

Rejeté

AMC
art 4 (art 1.1)

Art 4 (~~alinéa~~ art 1.1)

Par l'Ajout, après le second alinéa, du suivant :

Toute personne handicapée est titulaire de tous les droits reconnus à toutes les autres personnes dans la société par la Charte des droits et libertés de la personne et par l'ensemble de la législation québécoise. Afin de pouvoir assurer pleinement son inclusion dans tous les domaines de la vie sociale, elle doit se faire reconnaître en outre les droits particuliers suivants :

- Le droit à l'inclusion sociale, scolaire et professionnelle;
- Le droit à des services favorisant l'inclusion sociale, scolaire et professionnelle, ainsi que les services d'adaptation et de réadaptation adaptés à ses besoins;
- Le droit à l'accommodement raisonnable, dans tous les domaines de la vie;
- Le droit à un plan de service individualisé et à des plans d'intervention le cas échéant;
- Le droit de recevoir un diagnostic, dans tous les cas où le diagnostic est nécessaire à la reconnaissance du fait d'être une personne handicapée, pour donner accès à des adaptations ou à des services;
- Le droit à des mesures de protection contre les atteintes à ses droits et contre l'exploitation, que lui reconnaît l'article 48 de la Charte des droits et libertés de la personne;
- Le droit à l'aide et à l'assistance de la personne de son choix.

Retiré
DG

AMD

Projet de loi n° 56

Art. 4 Amendement proposé :

L'article ~~Paragraphe~~ 1.2 introduit par l'article 4 du projet de loi est modifié par l'ajout, après le paragraphe f), des suivants :

~~Ajout~~ : (g)
Viser la protection maximale contre les facteurs de risque d'apparition de déficiences physiques et mentales;

~~Ajout~~ (h)
S'assurer de l'autosuffisance régionale des ressources selon les besoins des personnes handicapées;

~~Ajout~~ (i)
Favoriser la participation active des personnes handicapées à la gestion des services.

Retiré
DG

AM E
art 6 (art 6.1 et 6.2)

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 6 (articles 6.1 et 6.2)

À l'article 6 du projet :

1° remplacer, dans la première ligne, les mots « du suivant » par les mots « des suivants »;

2° insérer, dans la première ligne de l'article 6.1 proposé et après le mot « Loisir » ce qui suit : « , le sous-ministre de la Culture et des Communications »;

3° insérer, dans la dernière ligne de l'article 6.1 proposé et après le mot « membres », les mots « du conseil d'administration »;

4° insérer, après l'article 6.1 proposé, le suivant :

« **6.2.** Après consultation des membres du conseil d'administration visés à l'article 6 mais autres que le directeur général, le gouvernement nomme parmi ceux-ci un président. Le président du conseil d'administration préside les réunions du conseil et voit à son fonctionnement.

Les membres du conseil d'administration visés au premier alinéa choisissent parmi eux un vice-président. ».

Retiré DG

Commentaire :

Les modifications à l'article 6 ont pour objet de donner suite à une demande formulée par le milieu et le ministère de la Culture et des Communications lui-même puisqu'ils estiment requise la présence de ce ministère au conseil d'administration de l'Office. Ils soutiennent avec raison que la culture et les communications sont des outils d'intégration sociale importants pour les personnes handicapées. Pour sa part, l'article 6.2 prévoit la nomination des président et vice-président et le rôle du président au sein du conseil d'administration.

Projet de loi 56

AMF
art 16

Article 16

L'Article 16, ~~3e alinéa, paragraphe a4~~ est modifié par le remplacement, au sous-paragraphe a.4 du paragraphe 3° des mots,

~~Biffer~~ «promouvoir l'indentification de» ~~et remplacer~~ par « identifier les».

Rejeté
DG

Projet de loi 56

AMG
art 16

Article 16

L'~~Article 16, 4e alinéa, paragraphe b.1~~ est modifié par le remplacement, au sous-paragraphe b.1 du paragraphe 4° du mot,

~~Biffer~~ «promouvoir» ~~et remplacer~~ par «recommander».

Rejeté
DG

AMH
art 16

Projet de loi 56

Article 16

L'article 16 est modifié par le remplacement, au sous-paragraphe a.4 du paragraphe 3° du mot, « promouvoir » par « soutenir ».

Legeté
DG

Propt de loi 56

AHi
art 16

Article 16

L'~~Article 16, 5e alinéa, paragraphe d.1~~ est modifié par le remplacement, au sous-paragraphe d.1 du paragraphe 5° du mot,

~~Biffer~~ «promouvoir» ~~et remplacer~~ par «recommander» .

Rejeté

Projet de loi 56

AM 5
art 16

Article 16

L'~~Article 16, 6e alinéa, paragraphe e.1~~ est modifié par le remplacement, au sous-paragraphe e.1 du paragraphe 6° des mots,

~~Biffer~~ «promouvoir auprès des» ~~et remplacer~~ par «recommander aux».

Rejeté
DG

Projet de loi 56

AMK
art 16

Article 16

L'~~Article 16, 6e alinéa, paragraphe e.2~~ est modifié par le remplacement au sous-paragraphe e.2 du paragraphe 6° du mot

~~Biffer~~ «promouvoir» ~~et remplacer~~ par «s'assurer» et par l'ajout

Dans la même phrase, ~~ajout proposé: le~~ du mot «de» avant l'amélioration.

Rejeté
DG

Projet de loi 56

AML
art 16

Article 16

L'article 16, ~~alinéa 7, paragraphe f~~ est modifié par l'ajout au paragraphe 7°, après le sous-paragraphe f.1, du suivant :

~~Ajout du paragraphe~~ f.2) s'assurer que les municipalités tiennent un registre des logements accessibles et sécuritaires pour les personnes handicapées.

Rejeté

Projet de loi 56

AMM
art 17

Article 17

L'article 26 de cette loi est modifié :

par l'ajout au paragraphe a, après les mots "à la demande d'une personne handicapée", les mots ou de son représentant autorisé

Retiré
DG

AMN
art 16.1

Projet de loi 56

Amendement : (corrigé en vertu art. 193 RAN)

Article 16.1

Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 25, du suivant :

« 25.1 L'Office doit également faire des représentations en faveur d'une personne handicapée et l'assister, en concertation, s'il y a lieu, avec les organismes de promotion et ceux qui dispensent des services, lorsque sa sécurité est menacée, qu'elle subit une exploitation quelconque ou que ses besoins fondamentaux ne sont pas satisfaits, et demander aux autorités concernées une enquête, le cas échéant. »

Rejeté

DG

AMO
art 30 (art 61.1)

PROJET DE LOI N°56

AMENDEMENT

Article 30 (articles 61.1 à 61.4)

~~Que~~ Le paragraphe 61.1 introduit par l'article 30 du projet de loi est ~~soit de nouveau~~ modifié par le remplacement à la deuxième ligne des mots « au moins 20 000 habitants» par les mots «5000 habitants et plus».

Rejeté
DG

Projet de loi 56

AMP
art 33

Article 33

L'article 33 du projet de loi est modifié,

au premier alinéa de l'article 63 par le remplacement ~~remplacer~~ des mots "avec les milieux patronaux et syndicaux" par des mots "la Commission des partenaires du marché du travail".

Rejeté

AMQ
art 44

PROJET DE LOI N° 56

AMENDEMENT

Article 44 (article 74)

À l'article 44 du projet :

1° insérer, dans la deuxième ligne du paragraphe 1° et avant le nombre « 37 », ce qui suit : « 29, 31, 32, »;

2° insérer, dans la troisième ligne de ce paragraphe et avant le nombre « 45 », ce qui suit : « 31, 32 ».

Retiré
DG

Commentaire :

Il s'agit d'une modification de concordance afin que l'article 74 de la loi ne réfère plus à l'article 29 de celle-ci, puisque ce dernier article est abrogé par l'article 19 du projet.

AMS
art 53

PROJET DE LOI N°56

AMENDEMENT

Article 53 (article 467.11)

~~Que le~~ Le paragraphe 467.11 introduit par l'article 53 du projet de loi ~~soit de nouveau~~ est modifié par la suppression du deuxième alinéa.

Rejeté
DG

AMT
art 54

PROJET DE LOI N°56

AMENDEMENT

Article 54 (article 536)

1° ~~Que~~ le paragraphe 536 introduit par l'article 54 du projet de loi ~~soit de nouveau~~ est modifié par le remplacement, à la 1e ligne du deuxième alinéa, des mots «toute municipalité locale peut » par les mots «toute municipalité régionale de comté doit».

2° ~~Que~~ le paragraphe 536 introduit par l'article 54 du projet de loi ~~soit de nouveau~~ est modifié par le remplacement, à la 3e ligne du deuxième alinéa, des mots «avec des points situés à l'extérieur de ce territoire» par le mot «intermunicipale».

Rejeté

AM 4
art 50.1

PROJET DE LOI N°56

AMENDEMENT

L'amendement introduit un nouvel article :
50.1 L'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail est modifié par l'insertion au premier alinéa, après le paragraphe 5, du texte suivant :

6° le directeur général de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Irrecevable.

Projet de loi 56

AMW
art 50.1

L'amendement introduit un nouvel article :

50.1 L'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail est modifié, au deuxième alinéa, par le remplacement de "ainsi que" par "," et par l'ajout, après "le secrétaire général de la Commission", des mots "ainsi que le directeur général de l'Office des personnes handicapées du Québec."

Rejeté

Projet de loi 56

AM X
art 50.1

L'amendement introduit un nouvel article:

50.1 L'article 40 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail est modifié par l'insertion au troisième alinéa, après le paragraphe 3, du texte suivant :

"4° le directeur général de l'Office des personnes handicapées du Québec."

Irrecevable

ANNEXE III

Documents déposés

Liste des documents déposés

Garon, Mme Muriel et Bosset, M. Pierre. « Le droit à l'égalité : des progrès remarquables, des inégalités persistantes ». *Après 25 ans La Charte québécoise des droits et libertés* *Étude n° 2*. Non daté. p. 91 à 98. Déposé le 1er décembre 2004. CAS-77

PROJET DE LOI N° 56

Amendement en vertu de l'article 257.01 du Règlement de l'Assemblée nationale

Article 60.1

Adopté

À l'article 60.1 du projet, introduit par amendement :

1° remplacer, dans la troisième ligne, les mots « entreprise de travail adapté » par les mots « entreprise adaptée »;

2° remplacer, dans cette même ligne, les mots « entreprises de travail adapté » par les mots « entreprises adaptées ».

Commentaire :

Cette modification a été demandée par le milieu puisque toute l'entreprise est adaptée en passant par le conseil d'administration, la direction des ressources humaines et la production.

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement n° 1

PROJET DE LOI N° 56

Amendement en vertu de l'article 252 du Règlement de l'Assemblée nationale

Articles 10.4 (18)

Remplacer l'article 10.4 du projet, introduit par amendement, par l'article suivant :

« **10.4.** L'article 18 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans la deuxième ligne, des mots « et trois autres membres » par ce qui suit : « , le directeur général et deux autres membres du conseil d'administration »;

2° par le remplacement, à la fin, des mots « de l'Office » par les mots « du conseil d'administration ».

Commentaire :

Le paragraphe 1° reprend le contenu de l'article 10.4 du projet de loi adopté en commission parlementaire.
Le paragraphe 2° effectue une concordance qui a été oubliée puisqu'à la fin de l'article 18 de la loi actuelle, il faut parler, comme dans le reste de la loi, des « membres du conseil d'administration » plutôt que des « membres de l'Office ».

ASSEMBLÉE NATIONALE
Direction de la recherche en procédure parlementaire

RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE LA RECEVABILITÉ DES AMENDEMENTS DU RAPPORT D'UNE COMMISSION (ART. 252 RAN)

Rapport de la commission : Commission des affaires sociales

Projet de loi n°: 56, Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives

Amendements transmis par : Anik Montmigny

Date : 7 décembre 2004

APRÈS AVOIR FAIT L'ÉTUDE DES AMENDEMENTS TRANSMIS PAR LE SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE, J'EN VIENS AUX CONCLUSIONS SUIVANTES:

* * * *

Article amendé : 10.4

Auteur(e) de(s) l'amendement(s) : ministre de la Santé et des Services sociaux

[x] amendement recevable en totalité;

[ ] amendement(s) est/sont recevable(s);

[ ] amendement(s) est/sont irrecevable(s), c'est-à-dire amendement(s) n° (voir formulaire en annexe);

[ ] amendement(s) irrecevable(s), sauf si le président accepte d'en corriger la forme, c'est-à-dire amendement(s) n° (voir formulaire en annexe).

* * * *

SIGNATURES:

DATE :
SECRÉTAIRE DE GARDE :

Hubert Gaudreau

_____

DATE :
DIRECTEUR GÉNÉRAL ou DIRECTRICE DU SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE :

_____

DATE :
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

_____

N.B.: Documents transmis au secrétaire général et à la directrice du Secrétariat de l'Assemblée.

P:\PADM\DRPP\Communs\INFO\AMEND252\pl56 (amend 10-4).doc

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUÉBEC

Secrétariat
de l'Assemblée

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

AMENDEMENT TRANSMIS AU BUREAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT

Rapport de la Commission: CAS

Déposé le: 7 décembre 2004

Projet de loi n° 56: exercice des droits des personnes handicapées

Articles: 10.4

Nombre d'amendements: 1

Amendements transmis par le: ministre de la Santé et des Services sociaux

Au nom de: Anik Montminy

Date: 7 décembre 2004

Heure: 18h24

Amendements reçus par: Johanne Lapointe

Signature:

Édifice Pamphile-Le May
Bureau 2.18
Québec
G1A-1A3
Téléphone : (418) 643-2793
Télécopieur : (418) 643-0931

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

07/12/04
18h24

Cabinet du leader
du gouvernement

Québec, le 7 décembre 2004

Monsieur François Côté
Secrétaire général de l'Assemblée nationale
Édifice Pamphile Le-May, Bureau 2.54
1035, des Parlementaires
Québec (Québec)
G1A 1A3

Objet :Amendement au PL n° 56 (transmis en vertu de l'art. 252 RAN)

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément aux dispositions de l'article 252 du Règlement de l'Assemblée nationale, je vous transmets, au nom du ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Philippe Couillard, copie d'un amendement que le ministre entend soumettre aux membres de l'Assemblée lors du débat sur la prise en considération du rapport de la Commission.

Espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice de cabinet,

Anik MONTMINY

p.j.

c.c. Mme Johanne Lapointe, responsable du *Feuilleton*

Édifice Pamphile-Le May
Bureau 1.39
Québec (Québec)
G1A 1A5
Téléphone: (418) 643-3804
Télécopieur: (418) 643-2514

Rejeté

PROJET DE LOI N°56

AMENDEMENT

Article 63 (article 37)

À l'article 63 du projet, au paragraphe 2, remplacer « et de favoriser leur intégration au marché du travail autre qu'adapté » par « et de soutenir les personnes handicapées à leur emploi qui désirent intégrer le marché régulier de l'emploi ».

ASSEMBLÉE NATIONALE
Direction de la recherche en procédure parlementaire

RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE LA RECEVABILITÉ DES AMENDEMENTS DU RAPPORT D'UNE COMMISSION (ART. 252 RAN)

Rapport de la commission : Commission des affaires sociales

Projet de loi n° : 56, Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives

Amendements transmis par : David Bolduc

Date : 7 décembre 2004

APRÈS AVOIR FAIT L'ÉTUDE DES AMENDEMENTS TRANSMIS PAR LE SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE, J'EN VIENS AUX CONCLUSIONS SUIVANTES:

* * * *

Article amendé : 63

Auteur de l'amendement : députée de Rimouski, Mme Solange Charest

[x] amendement recevable en totalité;

[ ] amendement(s) est/sont recevable(s);

[ ] amendement(s) est/sont irrecevable(s), c'est-à-dire amendement(s) n° (voir formulaire en annexe);

[ ] amendement(s) irrecevable(s), sauf si le président accepte d'en corriger la forme, c'est-à-dire amendement(s) n° (voir formulaire en annexe).

* * * *

SIGNATURES:

DATE :
SECRÉTAIRE DE GARDE :

Hubert Gauchon

DATE :
DIRECTEUR GÉNÉRAL ou DIRECTRICE DU SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE :

DATE :
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

N.B.: Documents transmis au secrétaire général et à la directrice du Secrétariat de l'Assemblée.

P:\PADM\DRPP\Communs\INFO\AMEND252\pl56 (amend 63).doc

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUÉBEC

Secrétariat
de l'Assemblée

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

AMENDEMENT TRANSMIS AU BUREAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT

Rapport de la Commission: CAS

Déposé le: 7 décembre 2004

Projet de loi n° 56: exercice des droits des personnes handicapées

Articles: 63

Nombre d'amendements: 1

Amendements transmis par: David Bolduc, ...

Au nom de: Solange Charest, députée de Rimouski

Date: 7 décembre 2004

Heure: 17h20

Amendements reçus par: Johanne Lapointe

Signature:

Édifice Pamphile-Le May
Bureau 2.18
Québec
G1A-1A3
Téléphone : (418) 643-2793
Télécopieur : (418) 643-0931